

2023-064

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## DÉLIBÉRATION N°2023-12-18-53 CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents : Lauriane MOINE ; Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Avenant n°01 du marché de la grange DUBOURG – Architecte KYPSELI**

Monsieur le Maire explique que la rémunération de l'architecte dans un premier temps a été calculée sur le montant estimatif des travaux du projet de rénovation de la grange DUBOURG en mairie par le CAUE pour permettre de lancer l'appel d'offre. L'architecte KYPSELI étant choisi a recalculé le montant des travaux qui est plus élevé. De ce fait, le coût de la maîtrise d'œuvre doit être réévalué.

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'attribution du marché de l'accord-cadre conclu avec l'architecte KYPSELI en application de la délibération du conseil municipal n°2023-07-03-32 du 03 juillet 2023 et notifié le 10 juillet 2023,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2023,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **De conclure** l'avenant n°01 qui fixe le montant de la rémunération avec l'architecte KYPSELI comme suit :
  - Pour les missions BASE+EXE+OPC en bâtiment, le montant des honoraires s'élèvent à 100 200.00 € HT pour un montant prévisionnel des travaux de 750 000.00 € HT ;
  - Pour les missions BASE+EXE+OPC en infrastructures, le montant des honoraires s'élèvent à 15 328.75 € HT pour un montant prévisionnel des travaux de 87 525.00 € HT.
- **D'autoriser** le maire à signer l'avenant n°01 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE :            6 + 1 p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Monique ALLEGRE



Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 21 DEC. 2023  
Affiché le 21 DEC. 2023